

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 12 décembre 2019**

Le 12 décembre 2019 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Madame Julie Gabriel a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Hélène TRIC

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Bernard DESTROST représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Michel LAN représenté par Jean-Marie LEONARDIS
Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET
Patrick BIAVA représenté par David MASCARELLI
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Hélène TRIC
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Sylvia DERAÏ GIMBERT représentée par Alain GREGOIRE
Philippe AMY représenté par Danielle MENET
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
Pascal AGOSTINI représenté par Julie GABRIEL
Giovanni SCHIPANI représenté par Geneviève MORFIN
Muriel HENRY représentée par André JULLIEN

Etaient absents :

Madeleine VAICBOURDT
Daniel FONTAINE
Joëlle MELIN
Hélène LUNETTA
Mohammed SALEM
Alain BOUTBOUL
Christine PRETOT
France LEROY
Magali GIOVANNANGELI

CT4/121219/5

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Attribution de la subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2020

En date du 12 février 2018 par délibération n° CT4/120218/2, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a signé avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (OTI) une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans pour la période 2018-2020.

Cette convention a défini les missions d'intérêt général, d'ordre réglementaire et complémentaires dévolues à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que les moyens que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à lui attribuer pour lui permettre à la fois de les réaliser et de maintenir son niveau de classement en catégorie I. Il faut préciser que le champ d'intervention de l'OTI est élargi à la mise en œuvre de la politique du tourisme intercommunal et des programmes de développement touristique.

Pour lui permettre de remplir toutes ses missions, le Conseil de Territoire s'engage à soutenir financièrement les objectifs définis dans la convention. Il convient aujourd'hui d'octroyer une subvention sur présentation du budget prévisionnel élaboré par l'OTI. Ce budget tient compte de la valorisation de la masse salariale et des locaux mis à disposition, charges qui sont remboursées par l'OTI. La subvention sera versée à minima mensuellement par douzième sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Office de Tourisme.

Des crédits complémentaires peuvent être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme et faisant l'objet d'avenants à la convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La convention de mise en œuvre de la politique touristique entre le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Office de Tourisme Intercommunal visée le 12 février 2018 ;
- Les conventions individuelles de mise à disposition du personnel en date du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

Considérant

- Que le Conseil de Territoire s'engage à soutenir les actions de développement touristique confiées à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par convention en date du 12 février 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-CT4-121219-5-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 848 520 euros pour l'exercice 2020 à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2020 de l'Etat Spécial de Territoire en section de fonctionnement en dépense au chapitre 65 sur la nature 65748.

Article 3 :

Sera reversé en totalité à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le montant de la taxe de séjour issue des hébergements touristiques du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de l'exercice n-1.

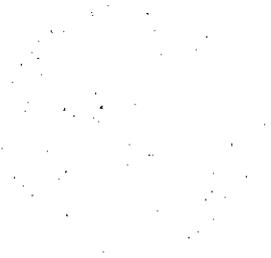
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**4 non-participations au vote : Sylvia BARTHELEMY, Serge PEROTTINO,
Rémi MARCENGO, Léo MOURNAUD**

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-5-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019